

La Taxe professionnelle en 2009

Recettes totales

35 Mds €

Contribuables

Entreprises : 26 Mds €

Etat : 9 Mds € (Compensation des dégrèvements, dont les DIN – dégrèvements pour les investissements nouveaux).

Bénéficiaires

Etat :	6 Mds €
Chambres consulaires :	1,4 Mds €
Régions :	3 Mds €
Départements :	8,4 Mds €
Intercommunalités :	12 Mds €
Communes :	4,2 Mds €

Assiette : la part salaire a été supprimée

- Immeubles : 6,1Mds € (VLF : valeurs locatives foncières)

- Selon les entreprises

Investissements productifs (Equipements et biens mobiliers : EBM) 29 Mds €

Recettes, pour les titulaires de bénéfices non commerciaux (moins de 5 salariés) : 1,1 Mds €

- Plafonnement de valeur ajoutée (PVA) : 3,5%

- Cotisation minimale de taxe professionnelle : égale à la différence entre le montant de taxe professionnelle acquitté et 1,5% de la valeur ajoutée.

S'applique aux entreprises ayant plus de 7,6M€ de chiffre d'affaires.

La nouvelle contribution économique territoriale (CET)

- Suppression des investissements productifs de la base de la taxe professionnelle

- "Découplage" entre imposition de la valeur foncière et imposition de la valeur ajoutée.

2 éléments :

La cotisation locale d'activité (CLA)

Assise sur la valeur foncière des bâtiments

1) Proposition initiale de l'Etat : majoration de 45% pour assurer une redistribution entre cotisation foncière et cotisation minimum.

Proposition, finalement retenue, de la mission d'information de la Commission des Finances : pas de majoration, mais au contraire, réduction de 15% de la valeur foncière des bâtiments des entreprises industrielles.

2) Evolue à l'initiative des communes ou des intercommunalités, mais avec maintien de la liaison des taux entre les impôts des ménages et la cotisation locale d'activité.

3) Réévaluation des valeurs foncières

4) Extension d'assiette : activités de location et de sous-location d'actifs immobiliers.

La cotisation complémentaire (CC)

Assise sur la valeur ajoutée (dont la définition devrait elle-même, faire l'objet d'aménagements)

1) le taux est fixé nationalement, dans le cadre d'un barème progressif :

0,5% entre 0,5 et 3 M€ de valeur ajoutée

0,9% entre 3 et 10 M€

1,4% entre 10 et 50 M€

1,5% au-delà de 50M€

2) le plafond de cotisation est fixé à 3% de la valeur ajoutée.

3) les redevables du BNC (bénéfices non commerciaux) restent imposés dans les mêmes conditions que précédemment

Mesures transitoires : la réforme s'appliquerait dès 2010 aux entreprises, puis en 2011 aux collectivités territoriales.

Des mesures d'écêtement et de compensation feraient qu'au départ, les collectivités conserveraient les mêmes ressources. Ensuite celles-ci évolueraient en fonction de l'évolution des bases.

La nouvelle répartition des ressources entre collectivités :

1) Bloc communal – Intercommunal :

- Intégralité de la taxe d'habitation.
- Cotisation locale d'activité (CLA)
- Part régionale des taxes foncières
- Part des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçue par l'Etat
- TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales)

2) Départements :

- Taxes foncières actuelles
- Cotisation complémentaires (CC) (75% ?)
- Transfert d'une part des DMTO
- L'attribution d'un supplément de TIPP, envisagé un temps, a été finalement écartée.

3) Régions :

- Cotisation complémentaires (CC) (25% ?)

Le bouclage financier du dispositif : l'Etat devrait apporter 6 Mds € de dotations budgétaires supplémentaires :

Cf Incidences de la réforme pour l'Etat :

-suppression de la taxe professionnelle :	- 6Mds €
- suppression des dégrèvements :	+ 9Mds €
- nouveaux transferts d'impôts :	- 7Mds €
- nouvelles dotations budgétaires :	- 6 Mds €
Solde	- 10 Mds €

Devrait s'ajouter la réduction des frais d'assiette et de recouvrement (FAR)

L'écart devrait être couvert par une partie des ressources de la Contribution climat environnement (ou taxe carbone).

Les questions en débat

1- la brièveté des délais et le manque de simulations

2- l'attribution de la part la plus dynamique du nouvel impôt : si elle va aux départements et aux régions, quelle sera l'incitation pour les intercommunalités et les communes de s'engager sur le terrain économique ? Quelles seront d'autre part les conséquences sur les compétences respectives des collectivités ?

3- le lien avec les territoires : la cotisation complémentaire (valeur ajoutée) serait répartie selon des critères fixés à l'échelle nationale.

4- les conditions de compensation : la nouvelle assiette risque de pénaliser les territoires qui ont des implantations industrielles lourdes – suppression de la base investissement – où à l'autre extrémité ceux qui ont surtout des petites PME – seuil de 0,5 M€

5- l'impact sur les finances de l'Etat.
Un écart qui, pour l'heure, n'est pas couvert.